



# PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération d'extension du parc d'activités Massilia sur la commune de Marseillan**

L'opération d'extension du parc d'activités Massilia sur la commune de Marseillan est soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 17 avril 2023 à 9h00 au mercredi 3 mai 2023 à 17h00, soit durant dix-sept jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Eric DURAND.

### Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables à la mairie de Marseillan, siège des enquêtes, aux heures d'ouverture des bureaux.

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/extension-zae-massilia-enquete-publique/>

### Les observations et propositions du public :

le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :

- sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie de Marseillan aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
enquêtes publiques « Extension du parc d'activités Massilia »  
mairie de Marseillan  
1 rue Général de Gaulle  
34 340 Marseillan

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/extension-zae-massilia-enquete-publique/>

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Marseillan les :
  - lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;
  - mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

- Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Marseillan.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Marseillan pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.